

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
42	42	20

Date de convocation	12/02/2021
Date d'affichage	12/02/2021

DL21001	OBJET : PRISE EN CHARGE ET MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE TRANSPORT.
----------------	--

Le dix-huit février deux mille vingt et un à 17 h 30, s'est réuni à l'Usine d'Incinération EVOLIA, Impasse des Jasons à Nîmes, le Comité Syndical du SITOM du SUD GARD, régulièrement convoqué le 12 février 2021, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, Président du SITOM SUD GARD.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Frédéric TOUZELLIER, M. Bernard ANGELRAS, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Richard TIBERINO, M. Emmanuel CARRIERE, M. Monique BOISSIERE, M. Pierre LUCCHINI, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Jacques BOLLEGUE,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ, M. Jean-Michel AZEMA, M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS,

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE,

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme Pascale VENTURINI, M. Marc TAULELLE, M. Julien PLANTIER, M. Alain DALMAS, M. Jean-François DURAND COUTELLE, Mme Claude de GIRARDI, M. Frédéric PASTOR, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Frédéric BEAUME, M. Antoine MARCOS, M. David-Alexandre ROUX, M. Yoann GILLET

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI, M. Alain LAGET,

Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

Jean-Luc CHAILAN à Frédéric TOUZELLIER

David-Alexandre ROUX à Géraldine REY-DESCHAMPS

Julien PLANTIER à Richard FLANDIN

Jean-François DURAND COUTELLE à Pierre LUCCHINI

Frédéric BEAUME à Pierre LUCCHINI
Pascale VENTURINI à Bernard ANGELRAS
Marc TAULELLE à Monique BOISSIERE
Claude DE GIRARDI à Monique BOISSIERE
Antoine MARCOS à Jean-Christophe GREGOIRE
Christophe BOUGAREL à David GUIRAUD
Sylvette FAYET à Jacques BOLLEGUE
Jack DENTEL à Jacques BOLLEGUE

Secrétaire de séance : Juan MARTINEZ

Monsieur Richard TIBERINO, Président, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2020-08-03-B3-001 du 03 août 2020 approuvant les nouveaux statuts du Sitom Sud Gard,

VU le nota de l'article 1.3 des statuts du Sitom Sud Gard relatif à l'objet du syndicat et à la possibilité de déléguer une partie des opérations de transport des déchets apportés en déchèterie au Syndicat

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir clairement le champ d'intervention du Syndicat suite aux précisions apportées à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de définir le mode de financement de ces opérations de transport prises en charge par le Sitom,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du 9 février 2021,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De transférer au Sitom Sud Gard la compétence transport pour les déchets diffus spécifiques (DDS) et de laisser aux collectivités adhérentes le transport des déchets végétaux bruts.

ARTICLE 2 : D'appliquer aux opérations de transport le même principe de contribution des collectivités que pour les dépenses de traitement, défini à l'article 2.4.3 des statuts, sur la base des tonnes transportées pour le compte de chaque EPCI adhérent.

ARTICLE 3 : De définir le montant des contributions selon les principes suivants :

- Pour les opérations de transport des déchets végétaux bruts et broyés : le mode de facturation par les prestataires étant basé sur un prix unitaire en €HT par tonne et par kilomètre (€HT/t/km) appliqué aux tonnages réellement transportés et aux kilomètres réellement parcourus selon le barème kilométrique validé par le Sitom, le même mode de contribution des collectivités sera appliqué, à savoir :

Pour chaque collectivité et chaque transport de déchets végétaux réalisé :

Tonnages transportés x Kilomètres parcourus (selon barème validé) x PU transport

Ceci étant valable pour les déchets végétaux bruts jusqu'à la fin du marché en cours et pour les déchets végétaux broyés pour lesquels le transport reste de la compétence du Sitom (car après une opération de pré-traitement).

- Pour les opérations de transport des DDS : le mode de de facturation par le prestataire étant basé sur un prix forfaitaire par enlèvement, le même mode de contribution des collectivités sera appliqué, à savoir :

Pour chaque collectivité et chaque enlèvement de DDS réalisé :

1 enlèvement réalisé = 1 enlèvement facturé à la collectivité

ARTICLE 4 : De définir la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions, après délibérations concordantes de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes :

- au 1er janvier 2021 pour :
 - le transfert de la compétence transport des déchets diffus spécifiques (DDS) au Sitom Sud Gard et la définition de la contribution.
 - la définition de la contribution pour le transport t des déchets végétaux broyés.
 - la définition de la contribution pour le transport t des déchets végétaux bruts
- à l'échéance du marché actuel soit au 1er avril 2022 pour la reprise par les collectivités adhérentes de la compétence transport pour des déchets végétaux bruts.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20 + 12 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0
Approuvé à l'unanimité



Le Président du SITOM Sud Gard
Richard TIBERINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20210218-DL21001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2021

Affichage : 09/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

